

## AVIS AUX MEMBRES

No. 2023 – 041

Le 29 mars 2023

### RÉÉVALUATION DU FONDS DE COMPENSATION POUR SUPPORTER LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME FONDÉ SUR LES MARGES BRUTES DES CLIENTS

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (“**CDCC**”) souhaite aviser ses membres compensateurs que le fonds de compensation sera réévalué afin de supporter la mise en œuvre du régime fondé sur les marges brutes des clients (“**MBC**”) à compter du 31 mars 2023, après clôture des marchés, sous réserve des approbations réglementaires.

Afin d’assurer une transition en douceur avant la mise en œuvre du régime fondé sur les MBC, la CDCC va mettre à jour le fonds de compensation le 30 mars 2023 de manière ad-hoc. La mise à jour sera effectuée à l’aide d’une calibration au cours du mois, tel que décrit dans la section 8A-1 du manuel des opérations de la CDCC. Comme précisé dans la section, toute insuffisance devra être acquittée le 31 mars avant 10h (HDE).

Pour référence, la CDCC a publié l’avis aux membres [164-21](#) sur le régime fondé sur les MBC dans lequel la CDCC informe ses membres compensateurs que la mise à jour finale de l’incidence sur le fonds de compensation sera émise préalablement à la mise en œuvre du régime fondé sur les MBC. La CDCC a déterminé que l’incidence sur le fonds de compensation est évaluée à 19%.

Anna Linardakis  
Directrice, Activités commerciales  
CDCC